

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 18 juin 2024.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIOT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sylvain,
- BRIENS Pierrick donne pouvoir à LEVY-ROBERT Christelle,
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à VITEL Fabien,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à BREXEL Pierrick,
- GUYMARD Jean-Luc.

SECRETAIRE DE SEANCE : CAURET Camille

Délibération n°2024-057

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 – Absents : 6 – Pouvoirs : 5

ADMINISTRATION GENERALE
CONVENTION RELATIVE D'ADMINISTRATION LOCALE UNIQUE ET AUX SERVICES COMMUNS ENTRE
LA VILLE DE LAMBALLE-ARMOR ET L'AGGLOMERATION DE LAMBALLE TERRE & MER
AVENANT

Une convention d'administration commune a été passée entre la Communauté de Communes « Lamballe Communauté » et la Commune de Lamballe le 30 juin 2011. Cette convention a été révisée suite à la création de la Communauté de Communes « Lamballe Terre & Mer » et a fait l'objet d'une nouvelle convention signée en date du 11 décembre 2018 et « relative à l'administration locale unique et aux services communs entre la Ville de Lamballe et l'Agglomération de Lamballe Terre & Mer ».

Le présent avenant n°1 à la convention du 11 décembre 2018 a pour objet d'adapter le périmètre des services communs pour répondre :

- Aux évolutions de périmètres de l'intercommunalité (au 1^{er} janvier 2017) et de la Commune nouvelle de Lamballe-Armor (1^{er} janvier 2019) ;
- Aux évolutions des compétences associées à la création de Lamballe Terre & Mer puis son passage au statut d'agglomération au 1^{er} janvier 2019 (notamment en matière de mobilités et d'habitat) ;

- A l'évolution de la gouvernance politique avec notamment le découplage des fonctions de Maire et de Président ;
 - A la volonté du Conseil communautaire et du Conseil municipal de disposer d'une direction générale dédiée pour traduire et mettre en œuvre le projet politique de chacune des institutions.
- Sa mise en œuvre est échelonnée entre la date de la signature de l'avenant et au plus tard le 31 mars 2025.

Vu la délibération n°2018-125 du 19 novembre 2018, approuvant la révision de la convention cadre d'administration commune et de création de services communs entre la Ville de Lamballe et Lamballe Terre & Mer,

Considérant le projet d'avenant n°1, transmis aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE l'avenant n°1 à la convention relative à l'administration locale unique et aux services communs entre la ville de Lamballe-Armor et l'agglomération de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 3 – Mme LE BOUCHER. M. M'BAREK (+ pouvoir de M. BERNU)

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

1 JUIL. 2024

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

1 JUIL. 2024

De la publication le

1 JUIL. 2024

